



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC076
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIF DES EMPLACEMENTS DES STANDS POUR LE MARCHÉ DE NOËL AU ML DU DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des emplacements au ML des stands d'artisanat et de produits alimentaires exposant lors du marché de Noël, le dimanche 11 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : dans le cadre des événements « un hiver à Pierre-Bénite », la ville organise le dimanche 11 décembre de 10h à 19h, un marché de Noël.

ARTICLE 2 : le tarif du ML est fixé à **5 euros, soit 15 euros le stand de 3 ML.**

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221027-VILLE_2022DC076-AU

